



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Adour-Garonne »

(NA_EVAG)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Adour-Garonne» (NA_EVAG) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

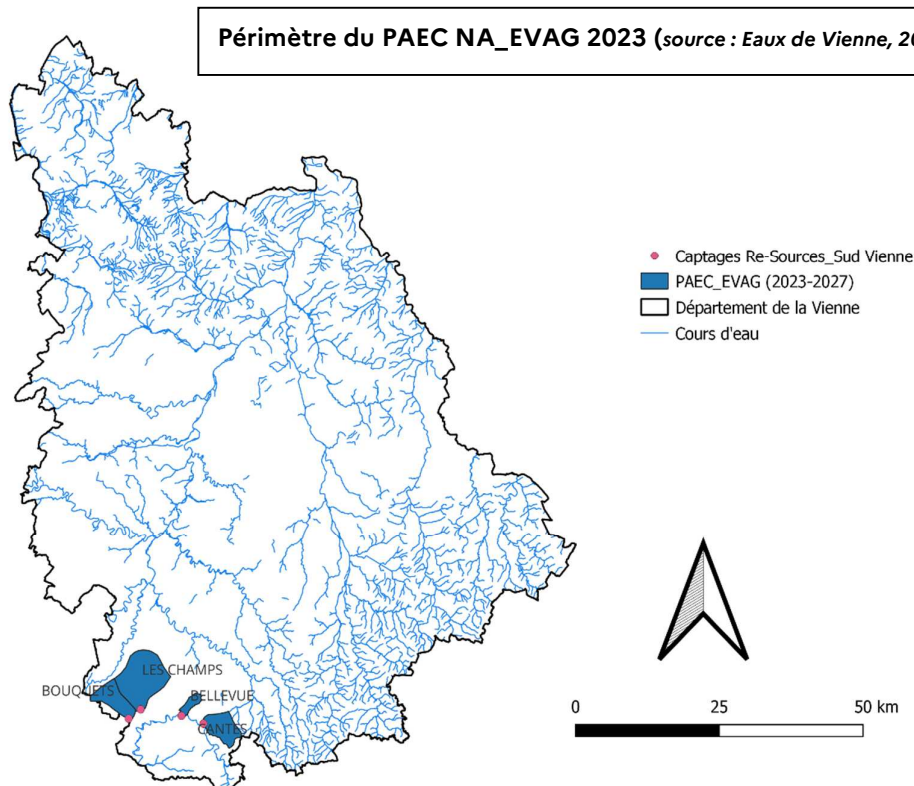
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES RE-SOURCES D'EAUX DE VIENNE DANS LE BASSIN ADOUR-GARONNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC EVAG en 2023, à enjeu « Eau », se situe dans le département de la Vienne et porte sur l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) du Sud-Vienne, sur les captages de Bouquets, Champs, Bellevue et Cantes, représentés en couleur bleu foncé sur la cartographie ci-dessous :



Le syndicat Eaux de Vienne, opérateur du PAEC EVAG, fait de la protection et de la préservation des ressources en eau une priorité en menant des actions territoriales d'envergure. Ainsi sept contrats Re-Sources sont en cours sur le périmètre du syndicat avec l'objectif commun de contribuer au développement des systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau, tout en assurant une viabilité économique des exploitations.

Ainsi le PAEC EVAG en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ASNOIS, BLANZAY, BRUX, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPNIERS, CHARROUX, CHAUNAY, LA CHAPELLE-BATON, LIMALONGES, LINAZAY, MAUPREVOIR, PLIBOUX, ROMAGNE, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, SAINT-SAVIOL, SAVIGNE.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du PAEC EVAG est possible uniquement pour les exploitations situées dans des démarches territoriales validées par l'AEAG et en cours, à savoir le plan d'action territorial (PAT) Sud Vienne.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les surfaces agricoles présentes sur le territoire du Sud Vienne sont principalement exploitées en grandes cultures et en polyculture-élevage. Ces activités agricoles constituent un risque de transfert de polluants vers les eaux souterraines en fonction du type de successions culturales. Ainsi, une partie de l'azote, sous forme la plus stable de nitrate, ainsi que des pesticides et leurs métabolites, sont lixiviés vers les nappes d'eau et la qualité des eaux brutes s'en voit dégradée. De plus, les transferts rapides des eaux de ruissellement vers les nappes via les gouffres et dolines rendent ces ressources vulnérables et réactives aux pollutions diffuses.

Dans ce contexte géographique particulier de sous-sol karstifié, les prairies et les infrastructures agro-écologiques (IAE) comme les haies ou les jachères mellifères peuvent jouer un rôle important pour tamponner et ralentir ces ruissellements vecteurs de polluants.

Ainsi le syndicat Eaux de Vienne cherche à soutenir et développer des pratiques favorables à la protection de la qualité de l'eau en lien avec les objectifs des contrats territoriaux des différentes AAC, via cinq MAEC pouvant accompagner directement les agriculteurs pour mettre en œuvre des changements vers des pratiques durables. Les mesures proposées impliquent notamment le maintien des prairies, de cultures à bas niveaux d'intrants ou de légumineuses, le raisonnement de la localisation des IAE, la réalisation de mesures (reliquats azotés) et de bilans (bilan azoté prévisionnel et bilan IFT² annuels), le respect d'une pression en azote minéral maximale et d'IFT de référence, d'une couverture du sol minimale.

² IFT : Indice de Fréquence de Traitement phytosanitaire

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_EVAG_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	Système	212 €
	NA_EVAG_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_EVAG_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_EVAG_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_EVAG_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC EVAG, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur les zones prioritaires à forte sensibilité (gouffre, fort ruissèlement, vallée sèche).	5
Critère de priorisation N°3	Première contractualisation en MAEC.	4
Critère de priorisation N°4	Contractualisation d'une mesure de niveau 3.	3
Critère de priorisation N°5	Contractualisation d'une mesure de niveau 2.	2
Critère de priorisation N°6	Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur le PAEC.	4
Critère de priorisation N°7	Implication de l'exploitation dans la démarche globale de protection de la qualité de l'eau au sein du programme Re-sources : réalisation d'essais, participation aux journées techniques.	2

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Eaux de vienne - SIVEER	MAEC Eau	La structure et la biologie des sols, l'interaction et le rôle des différents organismes Les cycles du carbone et de l'azote dans un agrosystème Intérêt des cultures à bas niveau d'impact, explication de l'interdiction de retour d'une même culture deux années de suite et rôle des couverts végétaux (explications des mesures de reliquats et d'IFT) La nouvelle BCAE 8 : définition des surfaces non productives et règles de maintien Les techniques en faveur de la biodiversité : association des légumineuses aux céréales – introduction du méteil (mélange de 6 variétés de céréales et protéagineux) – utilisation des mélanges variétaux permettant de lutter efficacement contre les bio-agresseurs – modification de l'utilisation des outils mécaniques (binage intégral, herse-étrille) L'estimation des aspects économiques du changement attendu
	MAEC Eau et Biodiversité	Notion de biodiversité : écosystème, relations entre les êtres qui le composent, diversification des milieux. Haies et prairies comme zones de régulation écologique : protection des sols contre l'érosion, épuration de l'eau, source de biodiversité limitant l'impact des ravageurs, cycles de l'eau, du carbone et de l'azote. Prairies : - principes des systèmes herbagers (graminées et légumineuses), indicateurs clés et repères techniques sur les différents systèmes possibles, étapes de mise en place, types de prairies. - identification des stades de pousse de l'herbe, adapter les surfaces pâturées, le pâturage (paddocks, chemins...), conduire le pâturage tout au long de l'année, fertilisation, amendement, désherbage, calculer le nombre d'hectares nécessaire à partir du potentiel des parcelles, de leurs contraintes, de la pousse de l'herbe et du nombre d'animaux.

		- Principes du diagnostic prairial, évolution d'une prairie, interactions par milieu, techniques de rénovation, le déprimage.
Grand Poitiers	Pratiques agricoles favorables à la qualité des eaux de captages destinées à la production d'eau potable	• Présentation des enjeux eau du territoire • Thématique agricole spécifique aux secteurs des captages, selon les mesures contractualisées. • Lien avec la stratégie territoriale des contrats Re-Sources concernés : - Diversification de l'assolement, - Aménagement des dispositifs tampons, - Cultures de prairies et autonomie des systèmes d'élevages herbivores, - Couverture des sols, - Développement des luttes biologiques, - Optimisation environnementale de l'utilisation des intrants.
Cer France	PILOTAGE D'ENTREPRISE - L'AGRONOMIE POUR LA PERFORMANCE DE VOTRE EXPLOITATION AGRICOLE	• Les bases de l'agronomie pour faciliter la restauration de leurs sols ; • Le cycle de régénération des sols ; • Méthodologie pour établir un diagnostic agronomique de son exploitation et identifier les axes de travail prioritaires ; • Les atouts économiques d'un sol vivant ; • Les objectifs de sa rotation ; • Valorisation des amendements, fertilisants et effluents pour limiter les pertes et optimiser les coûts de production ; • Calcul des équilibres nutritifs à respecter pour limiter les stress des cultures ; • Les outils d'observation et les techniques d'actions sur la nutrition des plantes ; • Accompagnement individuel d'une demi-journée : diagnostic de l'exploitation, tour de plaine, définition de leviers et d'un plan d'action personnalisé.
Chambre d'Agriculture de la Vienne	Autonomie fourragère et adaptation au changement climatique (Rallye Fourrage)	- Aspects techniques d'autonomie en matière de fourrage et stabilité dans le système de production : • Choix des espèces, • Rotation des cultures, • Mode de production du foin, • Autres aspects zootechniques. - Compréhension du travail organisationnel au sein de son troupeau ; - Présentation des différentes études de développement de semences de plantes fourragères menées sur la station. - Visite des essais expérimentaux.

CA 17 et 79, ARVALIS, Terres Inovia, Chambre d'Agriculture de la Vienne, Eaux de Vienne	Journée interbassin (Agriculture et Eau Ensemble pour un Equilibre durable)	- Gestion concertée des ravageurs du Colza ; - Leviers alternatifs pour maîtriser les ray-grass ; - le désherbage mixte et mécanique d'un groupe Dephy par la Chambre d'Agriculture 17 et 79 - - 5 ateliers pratiques : - Sol : pratiques agricoles et santé des sols, - Mécanisation : de l'implantation à la destruction des couverts, - Couverts végétaux : vitrine de couverts végétaux, méthode MERCI, - Organismes du sol : observons la vie des sols, - Colza associé : intérêt agronomique.
---	---	---

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et animatrice N°1	Eaux de Vienne - SIVEER
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Khalid IGHAZ – Chargé de projet agricole
Téléphone de la personne référente N°1	06 60 50 24 96
Mail de la personne référente N°1	k-ighaz@eauxdevienne.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'agriculture de la Vienne
Nom/Prénom de la personne référente	Carine PASSELANDE
Téléphone de la personne référente	06 32 64 09 20
Mail de la personne référente	carine.passelande@vienne.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°3	OCEALIA
Nom/Prénom de la personne référente	Mathilde LANDAIS
Téléphone de la personne référente	06 84 83 18 39
Mail de la personne référente	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°4	NEOLIS
Nom/Prénom de la personne référente	Yolann BERGERON
Téléphone de la personne référente	06 70 32 77 77
Mail de la personne référente	ybergeron@neolis-negoce.fr
Nom de la structure animatrice N°5	CER FRANCE
Nom/Prénom de la personne référente	Cécilia VUZE
Téléphone de la personne référente	07 86 57 00 91
Mail de la personne référente	cvuze@pch.cerfrance.fr
Nom de la structure animatrice N°6	FRAB NOUVELLE AQUITAINE
Nom/Prénom de la personne référente	Claire VANHEE
Téléphone de la personne référente	06 27 93 57 44
Mail de la personne référente	c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com